

CALENDRIER 2018

COLLECTES DES VOLUMINEUX EN 2018

PRINTEMPS : 25 mai 2018

AUTOMNE : 14 septembre 2018



Municipalité de Lac-Saguay

JANVIER 2018							FÉVRIER 2018							MARS 2018							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5	6					1	2	3					1	2	3
7	8	9	10	11		13	4	5	6	7	8		10	4	5	6	7	8		10	
14	15	16	17	18		20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	
21	22	23	24	25		27	18	19	20	21	22		24	18	19	20	21	22		24	
28	29	30	31				25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31	

AVRIL 2018							MAI 2018							JUIN 2018						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5		7			1	2	3		5							2
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19		21	13	14	15	16	17		19	10	11	12	13	14		16
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21		23
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28		30

JUILLET 2018							AOÛT 2018							SEPTEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5		7				1	2		4							1
8	9	10	11	12		14	5	6	7	8	9		11	2	3	4	5	6		8
15	16	17	18	19		21	12	13	14	15	16		18	9	10	11	12	13	14	15
22	23	24	25	26		28	19	20	21	22	23		25	16	17	18	19	20		22
29	30	31					26	27	28	29	30			23/30	24	25	26	27	28	29

OCTOBRE 2018							NOVEMBRE 2018							DÉCEMBRE 2018								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4		6					1		3								1
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8		
14	15	16	17	18		20	11	12	13	14	15		17	9	10	11	12	13		15		
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22		
28	29	30	31				25	26	27	28	29			23/30	24/31	25	26	27		29		

Janvier 2019 ➤ 11 et 25 janvier 2019
 Février 2019 ➤ 8 et 22 février 2019
 Mars 2019 ➤ 8 et 22 mars 2019

* Vous recevrez votre calendrier de collecte de matières résiduelles 2019 avec votre compte de taxes.

COLLECTE DES VOLUMINEUX

Tous le mobilier, réservoirs à eau chaude, appareils ménagers (excluant les réfrigérateurs et les appareils contenant du fréon), branches d'arbre d'une longueur maximum de 3 pieds et de 25 kg, le tout attaché, 10 sacs de gazon et de feuilles, 1 mètre cube de matériaux de construction, le tout facile à manipuler.

PAR CONTRE LES ITEMS SUIVANTS NE SERONT PAS RAMASSÉS:

Les pneus, les contenants avec liquides, les batteries d'auto, les réservoirs de propane, la peinture et les contenants d'huile.
 Les appareils contenant du fréon, tels que les réfrigérateurs, les airs conditionnés, les distributrices à eau, etc.

LES MATIÈRES RECYCLABLES

Contenants (propres)

Enlever les bouchons.
 Métal et aluminium (conserves et cannettes seulement)

Plastique #1, #2, #3, #4, #5, et #7.

Verre * Sacs de plastique, contenants de lait

Fibres (propres)

Papier bureau, journal, carton, etc.
 S.V.P., déposer les autres matières dans le bac noir (déchets, polythène, etc.).
 Pour information, veuillez communiquer avec la Municipalité au 819-278-3972

À NOTER : Lorsque votre bac de récupération est plein, vous pouvez déposer vos cartons à côté du bac, ils seront ramassés.

RÉFORME CADASTRALE

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a amorcé la rénovation de la réforme cadastrale dans la circonscription de Labelle. À ce titre, il se peut que vous ayez reçu un avis à cet effet. N'hésitez pas à communiquer avec nous si des informations supplémentaires étaient nécessaires.

l'obtention d'une licence pour votre chien et veuillez-vous assurer d'avoir la garde de votre animal en tout temps si vous êtes à la maison, votre chien ne doit pas circuler sur les chemins et non plus sur les terrains avoisinants (copie du règlement au bureau municipal).

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

La Municipalité a adopté le règlement no 2007-05 qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 les fosses septiques utilisées à longueur d'année doivent être vidangées au moins une fois tous les 2 ans et que les fosses septiques utilisées de façon saisonnière doivent être vidangées au moins une fois tous les 4 ans.

Les pièces justificatives (factures) de ces vidanges devront être fournies à la Municipalité aux fins de gestion.

Mieux vaut prévenir que guérir!

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

Cette année le taux de taxe se maintient, soit 0,6989 du cent dollars d'évaluation. Ajouté à ce taux une taxe de 0,0111 pour le barrage du Lac-Allard. De plus, le règlement permet trois versements égaux, et ce, pour une taxe foncière de 300\$ et plus.

Les dates de versements sont les 1^{er} avril, 29 juin et 27 septembre.

ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉCUPÉRATION

Dans nos déchets, encore malheureusement on y retrouve des pneus, du bois et du métal. Ces matières une fois enfouies ne pourront plus servir à fabriquer le vélo de votre enfant ou à créer de la biomasse qui évitera une prochaine ligne haute tension. Soyons plus vigilants en 2017. De plus, votre assiduité contribuera à éviter des coûts supplémentaires. Dans le bac noir, on y met les déchets seulement, qu'on se le dise!

Le compostage s'en vient à l'automne 2017.

Composter, c'est à notre portée!

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Pour tous les travaux que vous voulez réaliser sur votre terrain où sur votre résidence ou tout autre bâtiment accessoire, il vous faudra un **permis** de la municipalité.

Pour toute coupe d'arbres et autre aménagement en bordure du lac, il vous faudra un **certificat d'autorisation**.

RENATURALISATION DES RIVES

La Municipalité verra à appliquer la réglementation concernant la renaturalisation des rives au cours de l'année 2017. Soyez averti et responsable afin d'éviter toute contravention. Vous trouverez sur le site internet de la Municipalité toutes les informations concernant la réglementation et les documents traitant des divers aménagements et techniques de restauration. La tonte de gazon est l'un des principaux facteurs de contravention. Attention vaut mieux prévenir que guérir!

ÉLECTION MUNICIPALE 2017

Les propriétaires non résidents qui veulent voir leur nom inscrit sur la liste électorale municipale devront remplir un formulaire à cet effet. Veuillez communiquer avec le bureau municipal au 819 278-3972 pour recevoir le formulaire requis.

BUREAU MUNICIPAL
Heures d'ouverture
Lundi au vendredi : 8h à 12h
13h à 16h

téléphone: 819 278-3972
télécopieur: 819 278-0260
Courriel : info@lacsaguay.qc.ca
Site : www.lacsaguay.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Heures d'ouverture

Lundi
fermé

Mardi
10h00 à 12h00
18h00 à 20h30

Mercredi
fermé

Jeudi
18h00 à 20h30

Vendredi
fermé

Samedi
12h00 à 15h00

Dimanche
fermé

Prêt: 6 volumes pour 3 semaines et pénalité de retard : 0.10\$/ jour ouvrable / volume

CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET
À l'intérieur de la bibliothèque est aménagé un centre d'accès communautaire internet. Ce centre dispose de 6 ordinateurs vous donnant accès à internet haute vitesse et à des jeux. Les heures d'ouverture sont les mêmes que la bibliothèque excepté l'été où les heures peuvent varier.

Dans le but de perpétuer le service du WIFI, des affiches ont été installées à l'extérieur afin d'inciter certains utilisateurs à ne pas jeter leur mégot par terre.

Vérifier le calendrier des activités 2017 sur notre site internet.